

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL017CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe MICHAUD, Conseiller municipal le plus âgé de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Jean-Jacques DENIAUD, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Eric BIGUET, Eloise GABORIAU, Patrick BESSONNET, Laurence ROCHE, Damien ABGRALL, Marion BLANDIN, Sébastien GUILLEUX, Catherine ALBERT, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Vincent LORTEAU, Edith GERVIER, Philippe ROCHER, Gaëlle HERVOUET, Romuald DUPAU,

Secrétaire de séance : Eloïse GABORIAU

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Administration générale – Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7

Vu le Code électoral,

Monsieur le Président de séance indique qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Monsieur Hubert CORMERAIS s'est porté candidat.

Sur proposition de Monsieur le Président de Séance, le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire.

1^{er} tour :

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de votants (enveloppes déposées)</i>	<i>27</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)</i>	<i>1</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<i>26</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Majorité absolue

14

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert CORMERAIS	26	Vingt six

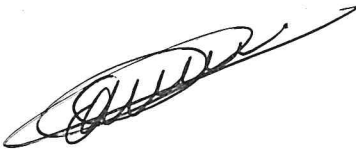
Monsieur Hubert CORMERAIS est élu Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine au premier tour à la majorité absolue.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Eloïse GABORIAU**

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

DEL018CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Hubert CORMERAIS, Maire entrant de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Jean-Jacques DENIAUD, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Eric BIGUET, Eloise GABORIAU, Patrick BESSONNET, Laurence ROCHE, Damien ABGRALL, Marion BLANDIN, Sébastien GUILLEUX, Catherine ALBERT, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Vincent LORTEAU, Edith GERVIER, Philippe ROCHER, Gaëlle HERVOUET, Romuald DUPAU.

Secrétaire de séance : Eloïse GABORIAU

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 27

Votes : pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0

Objet : Administration générale - création des postes d'adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2,

Vu le Code électoral,

Monsieur Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire a proposé au conseil municipal de fixer à 8 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre des adjoints au maire de la commune à huit.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.


Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Eloïse GABORIAU**



**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

COMMUNE
DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

DEL019CSPB2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN

=====

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur Francis BRETON, Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Hubert CORMERAIS, Maire entrant de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : seize mars deux-mille-vingt-six

Etaient présents :

Hubert CORMERAIS, Philippe MICHAUD, Elise DEBIEN, Philippe RENAUD, Amélie IDIER, Gilles CASSARD, Mathilde FONTENEAU, Jean-Jacques DENIAUD, Peggy LIBAULT, Charline BATARD, Patrice REDOIS, Emilie RENAUD, Eric BIGUET, Eloise GABORIAU, Patrick BESSONNET, Laurence ROCHE, Damien ABGRALL, Marion BLANDIN, Sébastien GUILLEUX, Catherine ALBERT, Aurélien BORDIER, Géraldine BRETIN, Vincent LORTEAU, Edith GERVIER, Philippe ROCHER, Gaëlle HERVOUET, Romuald DUPAU.

Secrétaire de séance : Eloïse GABORIAU

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

Objet : Administration générale - Election des adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

Vu le Code électoral,

Monsieur Le Maire indique que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur Philippe MICHAUD présente sa liste composée ainsi qu'il suit :

- 1- Philippe MICHAUD,
- 2- Elise DEBIEN,
- 3- Philippe RENAUD,
- 4- Amélie IDIER,
- 5- Gilles CASSARD,
- 6- Mathilde FONTENEAU,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.

- 7- Jean-Jacques DENIAUD,
8- Peggy LIBAULT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal procède à l'élection :

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés	27
f. Majorité absolue	14

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHAUD Philippe	27	Vingt sept

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Philippe MICHAUD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,
Eloïse GABORIAU**

**Le Maire,
Hubert CORMERAIS**



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du
Le Maire,
Hubert CORMERAIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine.